

« IMAGINE LA MADELEINE DE TES RÊVES »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU JEU

BISCUITERIE MISTRAL, société par action simplifiée au capital de 258 000 euros, dont le siège social est situé lieu-dit Le Pré Bazin, route de Dijon – 21140 SEMUR-EN-AUXOIS, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 542 003 629, représentée par Monsieur Christophe RICHARDOT, agissant en qualité de Président, ci-après désignée « l'Organisateur », organise à l'occasion de ses 70 ans un jeu-concours **sans obligation d'achat**, et intitulé :

« IMAGINE LA MADELEINE DE TES RÊVES »

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans et plus.

Le seul fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Pour les besoins de la gestion de leur participation, les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Les salariés de l'Organisateur ne sont pas autorisés à participer au Jeu.

ARTICLE 3 : DATES ET LIEU DU DÉROULEMENT DU JEU

Le Jeu se déroulera sur le site internet de l'Organisateur : <https://www.biscuits-mistral.fr>

Il se déroulera du **mardi 7 mai au dimanche 2 juin 2024.**

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, d'annuler ou de modifier le Jeu et son règlement, ainsi que de différer la date limite de participation, la date de tirage au sort ou de remise des lots, à tout moment, sans pour autant être tenu responsable et sans que le participant ne puisse prétendre à quelconques dommages et intérêts du fait de ladite modification.

La désignation du gagnant et la remise des lots s'effectueront **dans les conditions fixées à l'article 6.**

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, il suffit de se rendre sur le site internet de l'Organisateur, de cliquer sur la fenêtre du Jeu via un pop-up présent tout le long de la navigation et de réaliser les étapes suivantes :

- Etape 1 : renseigner ses coordonnées (nom, prénom, mail, numéro de téléphone) et d'accepter le présent règlement après consultation de ce dernier en cochant la case « j'accepte le règlement de jeu ».
- Etape 2 : Imaginer la madeleine de ses rêves en choisissant la forme, le parfum, l'inclusion, le fourrage, le nappage et l'emballage de la madeleine en fonction des possibilités suivantes :
 - **Formes** : madeleine Coquille, moelleux carré, madeleine longue ;
 - **Parfums** : citron, vanille, chocolat, pistache, amande, cannelle, caramel, praliné, marbré, noix de coco, café ;
 - **Inclusions** : noix de pécan, raisins secs, pépites de chocolat noir, pépites de chocolat blanc, pépites de chocolat au lait ;
 - **Fourrages** (sauf pour les madeleines longues): framboise, framboise saveur aux roses, cassis, lemon curd, noisette cacao, poire, mangue/passion, myrtille, fraise, chocolat blanc, caramel beurre salé, cheesecake, groseille, mandarine et épices, lavande, melon ;
 - **Nappages chocolat noir 56% de cacao** (uniquement pour les madeleines longues) : enrobage, talonnage, nature ;
 - **Emballages** : vrac, grande boîte, petite boîte, boîte en métal.

Un seul choix par catégorie est possible.

- Etape 3 : Consulter le récapitulatif de la madeleine confectionnée, valider la madeleine de ses rêves et décider ou non de la partager sur les réseaux sociaux.

La participation est limitée à une (1) participation par personne âgée de 18 ans ou plus et ce, quelle que soit la date de participation.

La participation n'est soumise à aucune obligation d'achat.

La validité de la participation suppose pour les participants d'avoir compléter les 3 étapes énoncées ci-dessus.

ARTICLE 5 : DOTATION EN LOTS

5.1 - La liste des lots est la suivante :

- Lot 1 : **trois (3) boîtes de la madeleine gagnante du Jeu** d'un prix unitaire compris entre six (6) et onze (11) euros TTC en fonction de la combinaison choisie.
- Lot 2 : **trois (3) boîtes BISCUITERIE MISTRAL au choix dans la gamme « madeleine, margotine et chocobeur »** de l'Organisateur d'un prix unitaire compris entre six (6) et onze (11) euros TTC.

5.2 - Les Participants sont informés que les visuels des dotations figurant sur les supports de communication ne sont pas contractuels et qu'en conséquence, les lots remis aux gagnants pourront présenter de légères différences avec ceux reproduits visuellement sur les documents supports publicitaires du Jeu, sans que leur valeur ne soit modifiée et sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

5.3 - L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier en tout ou partie le descriptif des lots si les circonstances le nécessitent.

5.4 - Les participants sont informés que les lots sont disponibles dans une quantité limitée. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait en aucun cas être engagée dans le cas où l'ensemble des stocks venait à être totalement écoulé.

ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DU GAGNANT ET REMISE DES LOTS

6.1 - Le gagnant sera tiré au sort parmi les participants ayant imaginés la combinaison de madeleine élaborée par le plus grand nombre.

Un seul gagnant sera désigné et bénéficiera des deux (2) lots.

Le gagnant sera contacté par mail à partir du lundi 3 juin 2024 via les coordonnées qu'il aura mentionnées dans le formulaire de participation.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans un délai d'une (1) semaine après avoir été contacté, l'Organisateur procédera à un second tirage au sort dans les mêmes conditions.

Les lots seront à retirer dans l'un des magasins de l'Organisateur (Quetigny, Dijon, Auxerre, Beaune, Miserey-Salines, Semur-en-Auxois), ou si cela n'est pas possible, délivré par voie postale aux frais de l'Organisateur.

L'Organisateur recontactera le gagnant lorsque les lots seront disponibles en magasin le cas échéant.

6.2 - Toutefois, l'Organisateur se réserve le droit de différer la date de la remise à une date ultérieure, notamment en raison d'une indisponibilité éventuelle des lots, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

En pareil cas, l'Organisateur indiquera la date de remise convenue au gagnant par téléphone, email ou courrier, selon les moyens de contact renseignés.

Les lots attribués au gagnant n'est pas échangeable et ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur (totale ou partielle) en espèces, ni à son échange contre une autre dotation. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Par ailleurs, en cas d'indisponibilité des lots pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur, des lots de nature et de valeur équivalente pourrait également être attribué au gagnant, sans que cette substitution puisse donner lieu à un échange ou à un remboursement sur demande du gagnant ou ouvrir quelconque droit à indemnisation.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par le gagnant.

Le Participant consent à ce que l'Organisateur procède à toute vérification utile concernant l'identité du gagnant lors de la remise des lots.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation du Jeu ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier des lots.

ARTICLE 7 : PROPRIÉTÉ

Aucun participant y compris le gagnant ne pourra revendiquer un quelconque droit de propriété sur la combinaison retenue.

Les participants reconnaissent donc que la combinaison retenue ainsi que la madeleine issue de cette combinaison sont la propriété exclusive de l'Organisateur et que la participation au Jeu n'entraîne la naissance ou la cession d'aucun droit, y compris de propriété intellectuelle au profit des participants.

Les participants ne pourront en aucun cas contester la propriété de l'Organisateur ou demander la paiement d'une quelconque redevance.

ARTICLE 8 : MODIFICATION OU ANNULATION - LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

8.1 - L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment, d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu et son règlement si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

8.2 - À ce titre, des additifs et modifications du présent règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

8.3 - L'Organisateur sera dégagé de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, ...) dans les conditions définies par l'article 1218 du Code civil ou d'événements indépendants de sa volonté qui priveraient même partiellement les gagnants de leur gain.

ARTICLE 9 : DISPONIBILITÉ DU RÉGLEMENT DU JEU

Le présent document constituant le règlement complet du jeu «**IMAGINE LA MADELEINE DE TES RÊVES**» sera disponible sur le site de l'Organisateur pendant toute la période de Jeu .

En outre, le présent règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisateur en écrivant à : BISCUITERIE MISTRAL- Règlement Jeu «**IMAGINE LA MADELEINE DE TES RÊVES**» - Lieu-dit Le Pré Bazin, route de Dijon 21140 SEMUR-EN-AUXOIS.

Le remboursement des frais raisonnablement engagés par le participant pour récupérer le règlement se fera sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB, à l'adresse suivante : BISCUITERIE MISTRAL- Règlement Jeu «**IMAGINE LA MADELEINE DE TES RÊVES**» - Lieu-dit Le Pré Bazin, route de Dijon 21140 SEMUR-EN-AUXOIS, à la condition que les Participants indiquent clairement leurs nom, prénom, adresse complète, et éventuellement la date de leur participation au Jeu.

De même que les frais engagés par le participant, le timbre nécessaire à cette demande ou à toute autre demande (telle que réclamation, demande de règlement...) sera remboursé sur la base du tarif lettre verte en vigueur (1,29 euros).

Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse) sera prise en compte.

Toute correspondance (demande de règlement, demande de remboursement) présentant une quelconque anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 10 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Pour les stricts besoins de la gestion de leur participation, les participants consentent à ce que les données à caractère personnel suivantes soient collectées et traitées par l'Organisateur : nom, prénom, numéro de téléphone, mail.

Ces données à caractère personnel sont collectées, traitées et conservées uniquement pour les besoins du Jeu et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les données sont conservées uniquement pendant la durée du Jeu et seront supprimées à l'issue de celui-ci.

Ces données ne sont pas transférées en dehors de l'Union Européenne et seul le personnel de l'Organisateur chargé de la gestion du Jeu y a accès.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « RGPD », les participants inscrits au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la portabilité et à la limitation du traitement concernant leurs données qu'ils peuvent exercer en envoyant un courrier.

Pour exercer ces droits, les Participants peuvent adresser un courrier à BISCUITERIE MISTRAL, Lieu-dit Le Pré Bazin, route de Dijon 21140 SEMUR-EN-AUXOIS.

ARTICLE 11 : INTERPRÉTATION DU RÉGLEMENT

11.1 - Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'Organisateur.

11.2 - Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur le gagnant.

11.3 - Toute contestation ou réclamation à ce Jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée dans **un délai d'un (1) mois à compter de la date de fin du Jeu**, le cachet de la poste faisant foi. Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'Organisateur dont les coordonnées figurent ci-dessus. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

11.4 - Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement

lui-même, les autres clauses gardant toute leur force et leur portée.

11.5 - Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Jeu.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE / RÉGLEMENT DES LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les juridictions de Dijon seront seules compétentes pour juger tout litige éventuel relatif au contenu, à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent règlement.

Etabli à SEMUR EN AUXOIS, le 06/05/2024